

8. Les formules nos 15, 16, 17 et 18 desdits Règlements sont abrogées et remplacées par ce qui suit:

«FORMULE N° 16.

DÉCLARATION DE RÉSIDENCE ORDINAIRE.

FORCES RÉGULIÈRES.

Je déclare par les présentes

Que mon nom est.....,

que j'ai.....ans, que mon grade est

.....et que mon numéro est.....

PARTIE I

(La présente Partie ne s'applique qu'à un membre des forces régulières lors de son enrôlement et après son enrôlement s'il avait un endroit de résidence ordinaire au Canada immédiatement avant son enrôlement.)

QUE l'endroit de ma résidence ordinaire au Canada, immédiatement avant la date de mon enrôlement, selon que le prescrit le paragraphe 22 des *Règlements électoraux concernant les forces canadiennes*, était

.....  
(Insérer le nom de la cité, de la ville, du village ou autre endroit du Canada,

.....  
avec la rue et le numéro, s'il en est, et le nom de la province.)

PARTIE II

(La présente Partie ne s'applique qu'à un membre des forces régulières, qui n'avait pas d'endroit de résidence ordinaire au Canada immédiatement avant son enrôlement.)

QUE l'endroit de ma résidence ordinaire au Canada, selon que le prescrit le paragraphe 22 des *Règlements électoraux concernant les forces canadiennes*,

est maintenant.....

(Insérer le nom de la cité, de la ville, du village ou autre endroit

.....  
du Canada, avec la rue et le numéro, s'il en est, et le nom de la province.)